

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2020 - Délibération n° BC2020/09/02

**Objet : PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHE N°2020-31 RELATIF AU REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE DE LA TERRADE ET AMENAGEMENTS/ENTRETIENS COMPLEMENTAIRES SUR LES SENTIERS DE RANDONNEE INTERCOMMUNAUX.**

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, sur la convocation en date du 22 septembre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

COTICHE Thierry – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle – AUBERT Patrick – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry.

**Etaient excusés :**

LAPORTE Martine.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	-	-	-	-	-

Vu les délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire définies par la délibération n°2020/07/31 du 29 juillet 2020 lui permettant de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant initial compris entre 12 000 € TH et 49 999 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu ses statuts en vigueur et sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Vu le classement d'intérêt communautaire de 30 sentiers de randonnées multi-pratiques et de 11 sites naturels.

Vu que la Communauté de communes a en charge l'entretien de ces sites et sentiers (végétation, balisage, équipements, signalétique).

Afin de remplacer une passerelle située sur le sentier n°63 Histoire et Patrimoine et réaliser quelques autres travaux d'entretien des sentiers de randonnée intercommunaux, la Communauté de communes a choisi de lancer une consultation (n°2020-31) en procédure adaptée en date du 16/09/2020 auprès de 3 entreprises : EUROVIA (23), SENEZE CHARRIOT PAYSAGE (63) et L'Office National des Forêts (63).

Ce marché est composé d'une offre de base et de 3 Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.), il porte sur une durée de 2 mois, n'est pas alloti. La date limite de présentation des offres étant fixée au 25/09/2020 à 8h00.

1 seule offre a été réceptionnée dans les délais impartis et analysée sur la base de l'unique critère prix considérant que la qualité des prestations a pu être appréciée lors d'une consultation précédente et qu'elle est peu susceptible de varier d'un prestataire à l'autre travaux.

1 offre a été réceptionnée hors délais (25/09/2020 à 8h52), elle n'a pas pu être prise en compte dans l'analyse des offres (entreprise SARL SENEZE CHARRIOT PAYSAGE, 65500 SAGVIGNAT SAINTE MARTHE).

Sur la base de ces critères, l'offre économiquement la plus avantageuse retenue est celle de l'entreprise SAS EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, 8 RUE AMPERE, ZI LE MONT, 23200 AUBUSSON pour un montant de 13 860,80 € se décomposant comme suit :

- 10 282 € HT pour l'offre de base (passerelle de la Terrade – sentier 63 Histoire et Patrimoine),
- 606 € HT pour la PSE n°1 (passerelle de Beauvais – sentier 66 Beauvais),
- 1872 € HT pour la PSE n°2 (rambarde de sécurisation – sentier 45 bois des bœufs),
- 1100 € HT pour la PSE n°3 (usage d'IPN pour la passerelle de la Terrade).

Malgré un montant légèrement supérieur au prévisionnel (13 811,52 € HT), considérant que le montant de la totalité de l'offre est soutenable pour la Communauté de communes, il est proposé de retenir l'ensemble de la prestation (offre de base + les 3 PSE)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Attribue le marché n°2020-31 relatif au remplacement de la passerelle de la Terrade et aménagements/entretiens complémentaires sur les sentiers de randonnée intercommunaux à l'entreprise SAS EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN pour l'offre de base et les 3 Prestations Supplémentaires Eventuelles.
- Autorise Le Président à notifier, signer et engager le marché n°2020-31 à l'entreprise EUROVIA.
- Autorise Le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY

